

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE

Principales règles de fonctionnement du C.M.J.

Durée d'un mandat

La durée du mandat d'un jeune élu est de 3 ans.
On renouvelle les 5^{èmes} sortants par les CM2 entrants.

Commissions

Le Conseil Municipal des Jeunes sera souverain pour la création des commissions et des groupes de travail qu'il jugera nécessaire.

Budget du C.M.J.

Le Conseil Municipal des Jeunes n'a pas de budget propre. Le C.M. des adultes étudiera les projets et pourra les budgétiser.

Les réunions du C.M.J.

1. Elles se tiendront en Mairie.

Le C.M.J. se réunira au moins 7 fois par année scolaire pour débattre des questions diverses le concernant (le samedi matin). Il sera encadré par des personnes extérieures dûment mandatées pour leur compétence.

Le C.M.J. pourra se réunir à la demande des conseillers jeunes pour des sujets spécifiques. Les séances du C.M.J. seront publiques.

2. L'ouverture de séance sera présidée par un élu adulte qui relira le compte rendu de la réunion précédente.

3. Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions d'animateur et un autre pour les fonctions de secrétaire. Le secrétaire désigné sera assisté d'un adulte responsable.

4. Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat (procuration).

5. Un procès verbal sera établi pour chaque séance sur un registre numéroté prévu à cet effet avec mention :

- des noms des membres présents et des absents excusés ;
- des pouvoirs ;
- des votes émis ;
- les textes des délibérations.

Des interventions écrites pourront être insérées au registre des délibérations.

6. Le conseil vote à bulletins secrets, si au moins une personne le demande.

7. Nulle personne étrangère ne peut intervenir dans le déroulement du Conseil Municipal des Jeunes. Seules les personnes élues y ont accès.

8. Pendant toute la séance les personnes placées dans l'auditoire doivent rester assises et garder le silence.

Toute manifestation verbale est interdite.